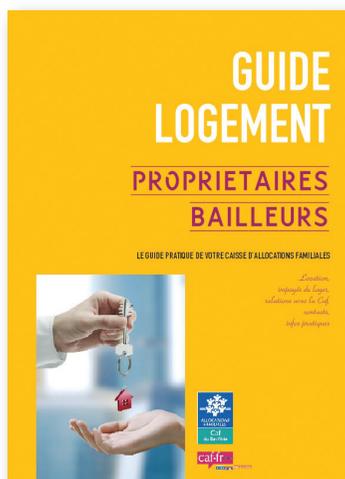


**LOCATION
IMPAYES DE LOYER
RELATIONS AVEC LA CAF
CONTACTS
INFOS PRATIQUES**



Votre guide «Propriétaires/Bailleurs»
édité par la Caf est consultable sur
www.caf.fr, rubrique 'Ma Caf'

Caf du Bas-Rhin
18 rue de Berne
67092 Strasbourg Cedex



Réalisation : service communication Caf67 - 0813



**PROPRIETAIRES
BAILLEURS**



Une attestation de loyer
BIEN REMPLIE, c'est la
GARANTIE du versement rapide
de l'aide au logement

Nos conseils à l'intérieur ↗

ATTESTATION DE LOYER Comment bien la remplir ?

1 NE PAS CONFONDRE COLOCATION ET COHABITATION (CONCUBINAGE) !

La colocation est le partage d'un appartement par deux (ou plus) personnes formant des «foyers» distincts, c'est-à-dire ne vivant pas en couple. La cohabitation s'apparente à une vie de couple et dans ce cas, un seul dossier est à déposer.

2 ET 3 APL = LOGEMENT CONVENTIONNE

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) est attribuée à votre locataire si vous avez signé une convention avec l'Etat, ou la Communauté urbaine de Strasbourg, ou le Conseil général, ou l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le logement occupé. Dans ce cas, l'aide vous est versée directement.

Si le logement que vous louez est conventionné, cochez la case APL dans la rubrique 2, indiquez le montant du loyer hors charges et, dans la rubrique 3, remplissez les informations concernant votre convention.

N'oubliez pas de joindre un RIB !

Si le logement que vous louez n'est pas conventionné, cochez la case AL dans la rubrique 2 et indiquez simplement le montant du loyer hors charges (sauf pour un meublé).



10842*06

Attestation de loyer

Art. D 542.17 et R 831.11 du code de la Sécurité sociale
Arrêté du 22 août 1986

A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil...

Nom et prénom (ou dénomination du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil) : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ certifiée sur l'honneur que :

M. et/ou Mme (noms et prénoms) _____

locataire(s) en titre depuis le _____ du logement situé (adresse) _____

1 ■ S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ? non oui, nombre de colocataires _____

■ S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ? non oui, nombre de colocataires _____

■ Surface réelle du logement (en mètres carrés) : _____ m²

■ S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ? non oui, nombre de colocataires _____

2 ■ Montant mensuel du loyer du mois d'entrée dans le logement (indiquer celui payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet)

si AL : montant hors charges : _____ € si meublé AL : montant charges comprises : _____ €

si Apl : montant hors charges : _____ €

■ S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acquitté : _____

■ S'agit-il d'un hébergement en sous-location ? non oui, s'agit-il d'un hébergement :
 dans une famille d'accueil par une association autre (préciser) : _____

■ Date d'effet du bail ou d'entrée en vigueur du nouveau loyer : _____

3 ■ Si le logement est conventionné (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme)

• code bailleur _____ • code agence _____

• code programme _____ • code locataire _____

• n° de convention _____

signée le _____ renouvelée le _____

■ S'il s'agit d'un logement conventionné (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme)

• code bailleur _____ • code agence _____

• code programme _____ • code locataire _____

■ Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ?

non oui (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et remplir la demande de versement direct)

■ Le logement répond-il aux caractéristiques de décence ?

Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire :
 - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC ;
 - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
- le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins _____ m³.

A _____ Le _____

5

Emplacement réservé à la Caf

W 5002502 V

ATTLOG N° d'allocataire: _____

Demande de versement direct de l'aide au bailleur

S'il le souhaite, l'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur. Dans ce cas elle est déduite du montant du loyer.

Pour faire cette demande, le logement (hors foyer) doit répondre aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

Le bailleur désigné ci-dessous demande que les paiements de l'aide au logement de son locataire lui soient versés directement.

Le bailleur : nom ou raison sociale _____
 Adresse _____
 s'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les trois mois suivant son apparition et immédiatement le départ de l'allocataire du logement concerné et prend connaissance du fait qu'à défaut, il devra rembourser à la Caisse l'allocation versée indûment.

A _____ le _____

Signature et cachet
(du bailleur ou famille d'accueil)

Signature et cachet
(du bailleur ou famille d'accueil)

4 VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR L'AIDE AU LOGEMENT DIRECTEMENT ?

En tant que propriétaire bailleur, vous pouvez demander le versement direct de l'aide au logement (AL). Pour ce faire, vous devez compléter la «Demande de versement direct de l'aide au bailleur», appelée également «tiers payant», située au verso ou sur la page suivante du formulaire (voir ci-dessous). Votre locataire ne payera que la différence entre le loyer total et l'aide au logement, à savoir la part résiduelle. N'oubliez pas de joindre un RIB !

5 N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER LE(S) DOCUMENT(S) !